

Résolution du Bundestag allemand sur la frontière germano-polonaise (21 juin 1990)

Légende: Le 21 juin 1990, le Bundestag allemand vote une résolution qui confirme le tracé de la frontière "Oder-Neisse" entre l'Allemagne unie et la République de Pologne.

Source: L'Unité de l'Allemagne et la paix en Europe. Bonn: Office de presse et d'information du gouvernement fédéral, 1990. 108 p. p. 63-66.

Copyright: (c) Office de presse et d'information du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_bundestag_allemand_sur_la_frontiere_germano_polonaise_21_juin_1990-fr-3891b3fc-671f-47dc-b5ed-2e9c6ef2bbe2.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Résolution du Bundestag allemand relative à la frontière germano-polonaise (Bonn, 21 juin 1990)

Le Bundestag allemand

- conscient de sa responsabilité devant l'histoire allemande et européenne,
- fermement déterminé à participer au parachèvement de l'unité et de la liberté de l'Allemagne par libre autodétermination afin que l'Allemagne contribue à la paix et à la liberté dans le monde en tant que membre à part entière d'une Europe unie fondée sur le droit et les droits de l'homme,
- soucieux d'apporter grâce à l'unité allemande une contribution à la construction d'un ordre de paix européen dans lequel les frontières ne séparent plus et qui garantit à tous les peuples européens une coexistence empreinte de confiance et une vaste coopération au bénéfice de tous ainsi que la pérennité de la paix, de la liberté et de la stabilité,
- conscient que les crimes commis par des Allemands et au nom des Allemands ont infligé de terribles souffrances au peuple polonais,
- conscient que des millions d'Allemands expulsés de leur terre d'origine ont subi une grande injustice,
- souhaitant qu'en se souvenant des chapitres tragiques et douloureux de l'histoire, l'Allemagne unie, elle aussi, et la République de Pologne continuent de poursuivre systématiquement l'entente et la réconciliation entre les Allemands et les Polonais, développent des relations porteuses d'avenir et constituent ainsi un modèle de bon voisinage,
- convaincu que l'engagement de la jeune génération revêt une signification particulière dans la réconciliation des deux peuples,
- espérant que la Chambre du peuple de la R.D.A. librement élue adopte une résolution de même teneur,

exprime sa volonté de voir le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la République de Pologne définitivement confirmé par un traité de droit international comme suit:

Le tracé de la frontière entre l'Allemagne unie et la République de Pologne sera celui qui est fixé par "l'Accord entre la République démocratique allemande et la République polonaise relatif à la délimitation de la frontière d'Etat établie et existante entre l'Allemagne et la Pologne", signé le 6 juillet 1950, et des conventions relatives à son exécution ou destinées à le compléter (Traité entre la République démocratique allemande et la République populaire de Pologne sur la délimitation des zones maritimes dans la baie de l'Oder en date du 22 mai 1989; Acte constatant l'exécution des travaux de délimitation de la frontière d'Etat entre l'Allemagne et la Pologne en date du 27 janvier 1951) ainsi que du "Traité conclu entre la République fédérale d'Allemagne et la République populaire de Pologne sur les fondements de la normalisation de leurs relations mutuelles", signé le 7 décembre 1970.

Les deux parties réaffirment l'inviolabilité de leur frontière existante pour le présent et l'avenir, et s'engagent réciproquement au respect sans restriction de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale.

Les deux parties déclarent n'avoir l'une envers l'autre aucune prétention territoriale et qu'elles n'en élèveront pas à l'avenir.

Le Gouvernement fédéral est invité à communiquer formellement cette résolution à la République de

Pologne comme étant aussi l'expression de sa propre volonté.